

Octroi d'un prêt de 400'000 francs à TVRL

Préavis N° 2005/22

Lausanne, le 7 avril 2005

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV (loi sur la radio et la télévision), TVRL, par les communes concernées, devrait être un acteur important de Vaud TV. Toutefois, TVRL a subi des dommages financiers importants par le retrait de Cablecom SA et de ses télé-réseaux de tout financement des TV locales d'une part, par des performances très faibles d'une agence publicitaire d'autre part et enfin par les incohérences liées au système de subventionnement de l'OFCOM.

Ces différents événements sont critiques pour l'avenir de TVRL dont les ressources peuvent difficilement être augmentées en ce moment, sauf par apport de la commune de Lausanne seule sur son télé-réseau. La voie d'un prêt de 400'000 francs pour la période nous séparant encore de la naissance de Vaud TV apparaît à la Municipalité comme la voie la meilleure. Ce prêt pourrait, suite à une nouvelle décision du Conseil communal, être converti en capital-actions dans le cadre de la future société Vaud TV.

Table des matières

1. Objet du préavis.....	1
2. Historique.....	2
3. Situation financière de TVRL.....	2
4. Projet Vaud TV.....	3
5. Conclusions.....	4

2. Historique

TVRL a été fondée en 1993 en tant qu'association suite à une décision de votre Conseil communal¹. Après une phase expérimentale où TVRL a tout d'abord diffusé les débats liés aux élections communales 1993, puis différents matchs du LHC, TVRL a introduit dès l'automne 1994 un journal télévisé rediffusé tous les jours avec une édition hebdomadaire. En 1995, c'était la diffusion du Conseil communal qui était décidée, puis par étapes, une évolution s'est faite vers l'actuelle TVRL, avec une équipe structurée et professionnelle de journalistes et de collaborateurs. Pendant toute la période de fondation, le télé-réseau, à hauteur tout d'abord de 40 cts par mois et par abonné, puis de 65 cts et enfin depuis quelques années de 95 cts par mois et par abonné, a fourni l'essentiel des ressources communales à TVRL. Les communes de l'Ouest lausannois sont rapidement entrées dans ce système de financement, suivies par les communes de l'Est lausannois à travers le principal propriétaire de leur réseau, à l'époque TSA.

Diverses communes, disposant de télé-réseaux et fournies par Boisy TV SA depuis la station de tête de Lausanne, ont elles aussi accepté d'entrer dans le mécanisme de financement. Avec la vente de tout le secteur télé-réseau à hauteur de 65 % à Cablecom par la Romande Énergie, les espoirs du milieu des années 1990, de créer une vaste société chargée de la diffusion des programmes télévisés d'une part et des opérations de téléphonie d'autre part sur l'ensemble du canton de Vaud a été abandonnée. À partir de ce moment, Cablecom a racheté de nombreux télé-réseaux et en particulier les parts résiduelles que les communes de l'Est lausannois avaient dans leur télé-réseau régional. Enfin, pour des raisons économiques, Cablecom renonçait dès la fin des contrats, à tout financement de programmes de TV locales, dans les faits depuis le 1^{er} janvier 2005 pour TVRL.

3. Situation financière de TVRL

Aux différents stades successifs de la professionnalisation, TVRL est passée d'un budget dépassant à peine 300'000 francs en 1994 à un budget de l'ordre de 2,5 millions de francs en 2004. Une partie significative du budget provenait d'une part de la publicité et d'autre part de Cablecom, la subvention de l'OFCOM pouvant approcher 25 % du budget.

Une chute importante par rapport aux objectifs fixés de la publicité, de l'ordre de 30 %, a été constatée par TVRL et Léman-Bleu (Genève) gérés par la même société publicitaire. Le même phénomène ne s'est pas produit ailleurs en Suisse.

Cette société, avec laquelle un contrat à long terme existait, a en plus quelques difficultés à honorer ses engagements (légèrement supérieurs à 100'000 francs). C'est pourquoi l'ensemble des contrats sont repris dès le début du printemps 2005 par une nouvelle société Media Profil créée par Edipresse dont on peut penser que le professionnalisme soit plus grand. Simultanément, des pertes de l'ordre de près de 150'000 francs ont été créées par le refus de tout subventionnement de Cablecom aux TV locales dès le début 2005.

Enfin, un phénomène d'usure à long terme est dû à la manière très particulière dont l'OFCOM subventionne les TV locales. Dans les faits, tout apport de fonds directs dans la TV locale comme le financement par les télé-réseaux et les recettes publicitaires profite directement à l'OFCOM dès le moment où le déficit serait inférieur à la part subventionnable par l'OFCOM. D'autre part l'OFCOM, ces dernières années, a diminué drastiquement pour cause d'économies fédérales, la part attribuée aux TV locales souvent en prévenant en cours d'année.

Ces divers événements ont créé à ce jour des déficits cumulés créant un découvert d'environ 90'000 francs à TVRL. Comme seuls les comptes de l'année sont pris en compte, un ravitaillement direct par une amé-

¹ BCC 1993, T. I, pp. 972 ss

lioration des recettes conduirait à diminuer la part versée par l'OFCOM sans que jamais le découvert accumulé ne puisse être comblé.

La très grande majorité des sociétés subventionnées par l'OFCOM ont recours aux méthodes exposées ci-après. Soit un tiers finance une subvention fixe après le bouclage des comptes ou reprend le découvert à son compte, soit des sociétés de production sont propriétés des mêmes acteurs et réalisent des bénéfices qui permettent de supprimer le découvert.

Il n'en reste pas moins que le découvert actuel de 90'000 francs ne peut être absorbé que par une participation d'acteurs extérieurs au financement usuel (financement par le télé-réseau). Ce système est à l'origine des difficultés historiques de TVRL, mais un découvert de 90'000 francs est considérable quand on sait que la ligne de crédit de la BCV atteint 125'000 francs. Les actifs de TVRL sont essentiellement constitués de matériel dont la valeur actuelle est estimée entre 300'000 et 400'000 francs.

En raison des retards dans le paiement des publicités (plus de 100'000 francs) et des différents effets du plan de trésorerie, Lausanne est intervenue par son télé-réseau à deux reprises ces douze derniers mois pour des avances. La Municipalité a décidé que le solde de versement à valoir pour 2005 serait payé avant la fin avril afin qu'aucun trou n'existe dans le financement des salaires et des fournisseurs. Les difficultés de TVRL peuvent conduire, au maximum d'ici fin 2006, jusqu'à des manques de trésorerie atteignant 3 à 400'000 francs. Plutôt que d'anticiper jusqu'à 6 à 12 mois les versements du télé-réseau, ce qui est une solution boiteuse, en tout cas lorsqu'il s'agit de passer d'une année à l'autre, la Municipalité préfère soumettre à votre Conseil un prêt sans intérêt de 400'000 francs à TVRL.

4. Projet Vaud TV

La nouvelle LRTV assure que seules 10 à 15 concessions seront octroyées en Suisse à des télévisions locales, ceci en fonction de la qualité du dossier et de la situation financière des différentes institutions. Le financement de base sera octroyé, suivant les moyens mis à disposition, par la LRTV. Il se substituera à tous les financements classiques, y compris ceux des télé-réseaux pour la partie services publics de la chaîne, ce qui créera une économie de 800'000 francs par an au télé-réseau. À cette occasion, la Municipalité tiendra, dans toute la mesure du possible, compte des vœux émis par le Conseil communal. Un véritable programme de service public sera élaboré comprenant notamment un journal indépendant qui sera conçu par TVRL suivant les termes de la lettre d'intention signée avec Edipresse et deux télévisions locales ainsi que la couverture du Conseil communal et du Grand Conseil.

Si Lausanne se retrouvait seule à participer au capital-actions parmi les communes de la région lausannoise, sa part pourrait aller jusqu'à 35 %, mais une part minimale de 20 % devrait être réservée à la Ville de Lausanne dans cette structure.

Dans ce cas minimal, la part au capital de Lausanne atteindra 400'000 francs. Dans d'autres cas de figure, cette part pourrait éventuellement aller jusqu'à un montant proche de 1 million.

À l'occasion de la bascule d'un système à l'autre, les actifs de TVRL seront pris en compte et devraient atteindre au moins 200'000 francs. Pour la région lausannoise, l'émission d'un capital-action tiendra compte d'éventuelles dettes résiduelles. Par exemple, si le capital à charge était d'un million et les dettes résiduelles de 200'000 francs, 1'200'000 francs devraient être mis sur la table pour acquérir le million de capital.

De toute manière dans ce système, sauf échec de l'opération Vaud TV, Lausanne retrouvera le montant de son prêt. En cas de conversion de celui-ci en capital-actions et dans l'hypothèse d'un surcoût de 20 %, les 400'000 francs seraient convertis en un capital d'un peu moins de 340'000 francs.

Par contre, sans action de la Ville, l'existence même de TVRL est gravement menacée. La Municipalité pourrait agir sur la redevance du télé réseau et la monter par exemple à 1,20 franc par mois et par abonné. Toutefois, si elle faisait ceci, le déficit annuel en cas de subventions OFCOM insuffisantes serait compensé, mais jamais le découvert de base de 90'000 francs ne pourrait être absorbé en raison des règles particulières de l'OFCOM déjà décrites précédemment. De plus, les communes de l'Ouest lausannois et les autres communes ne participeraient pas à une augmentation de la redevance sur le télé réseau vu l'abandon de ce système à terme et Lausanne ne pourra prétendre à ce que son versement supplémentaire soit converti en capital de Vaud TV, il serait donc purement et simplement dissous dans TVRL.

C'est pourquoi la seule solution raisonnable réside dans un prêt de 400'000 francs à TVRL, prêt sans intérêt.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2005/22 de la Municipalité du 7 avril 2005;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 400'000 francs, destiné à effectuer un prêt de même montant à l'association TVRL.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche